REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ANNEE 2021

NUMERO 34 JUIN - JUILLET 2021

SOMMAIRE

		Pages
ARR_2106001 du 15/06/21	Fermeture au Public de la piscine Robert Préault à Chelles pour travaux électriques le mercredi 16 juin 2021 de 12h00 A 14h00	4
ARR_2106002 du 24/06/21	Fermeture exceptionnelle des médiathèques intercommunales Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne), Segrais (Lognes), Pierre-Thiriot (Pontault-Combault) le jeudi 1er juillet 2021 dans le cadre d'un séminaire interne lié à la concertation du public sur les médiathèques de demain	5
ARR_2106003 du 17/06/21	Fermeture au Public des antennes du Service Intercommunal Emploi sur la période du mardi 22 au jeudi 24 juin 2021 inclus	6
ARR_2106004 du 11/06/21	Fermetures et aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales les veilles et lendemains de jours fériés et pendant les congés scolaires pour la période de mai à décembre 2021 inclus - Abrogation de l'arrêté n° 210106	7
ARR_2106005 du 15/06/21	Cessation de fonctions de Madame Elodie LE BARZ en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes "évènementiel" de l'Office du Tourisme	13
ARR_2106006 du 15/06/21	Nomination de Madame Florine Dilien en qualité de régisseur titulaire, de Madame Anaïs Continant en qualité de mandataire suppléant et de Madame Emilie Roberge et Monsieur Julien Bigeon en qualité de mandataires de la régie de recettes "évènementiel" de l'Office du Tourisme	14
ARR_2106007 du 23/06/21	Ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles dans le cadre d'un "Apéro littéraire" le samedi 26 juin 2021.	16
ARR_2106008 du 22/06/21	Nomination de Madame Romane LEPROVOST et Monsieur Youri SAMBA en qualité de mandataires de la régie de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil	17
ARR_2106009 du 22/06/21	Nomination de Madame Juliette COEZY en qualité de mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil	19
ARR_2106013 du 09/07/21	Ouvertures et fermetures de l'équipement sportif le Nautil à Pontault-Combault pour la saison 2021-2022	21
ARR_2106016 du 09/07/21	Fermeture de la Maison de Justice et du Droit de Chelles du 2 août au 27 août 2021 inclus en raison des vacances d'été.	23
ARR_2106017 du 07/07/21	Fermeture du Centre Médico Sportif (CMS) de Pontault-Combault du 09 juillet au 21 juillet 2021 matin inclus et du 11 août au 25 août 2021 matin inclus en raison des vacances d'été.	24
ARR_2106018 du 29/06/21	Modificatif - Fermeture exceptionnelle pour travaux et entretien de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault, pour l'année 2021	25
ARR_2106019 du 30/06/21	Cessation de fonctions de Madame Annick BINAUX régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy	27
ARR_2106020 du 30/06/21	Cessation de fonctions de Monsieur Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes "Centre Nautique de Vaires-sur-Marne"	28
ARR_2106021 du 30/06/21	Cessation de fonctions de Monsieur Didier TRAORE régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville	29
ARR_2106022 du 30/06/21	Abrogation de l'arrêté du Président n° 170670 du 30 juin 2017 portant nomination de Monsieur BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes "Centre nautique Robert Préault" à Chelles, renommée régie de recettes du réseau des piscines	30
ARR_2106025 du 30/06/21	Nomination de Madame Annick BINAUX, de Messieurs Anthony GABA et Slimane BELHADJEN en tant que mandataires dit "sous-régisseurs" de la régie de recettes du réseau des piscines sur le site de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy	32
ARR_2106026 du 30/06/21	Nomination de Madame Cindy DELORD, de Messieurs Didier TRAORE ET Yannick GAUDRIN en tant que mandataires dit "sous-régisseurs" de la régie de recettes du réseau des piscines sur le site de la piscine d'Emery à Emerainville	34

ARR_2106027 du 30/06/21	Nomination de Madame Sarah MOUGAMMADOU et de Monsieur Jeromine CATOIRE en tant que mandataires dit "sous-régisseurs" de la régie de recettes du réseau des piscines sur le site de la piscine d'Emery à Emerainville	36
ARR_2106028 du 30/06/21	Nomination de Monsieur Malcom JEUDY en tant que mandataire dit "sous- régisseur" de la régie de recettes du réseau des piscines sur le site de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy	38
ARR_2106029 du 30/06/21	Nomination de Madame Rachel JANIÇON en tant que mandataire dit "sous-régisseur" de la régie de recettes du réseau des piscines sur le site du centre aquatique de Vaires-sur-Marne	40
ARR_2106030 du 30/06/21	Nomination de Mesdames Lisa VESSIER et Farida KINDA en tant que mandataires de la régie de recettes du réseau des piscines	42
ARR_2106031 du 29/06/21	Désignation des deux représentants du Président de la CAPVM pour la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale de Seine-et-Marne chargée d'examiner la demande d'extension du magasin COSTCO	44
ARR_2106033 du 06/07/21	Modification de l'arrêté du président n°210405 du 21 avril 2021 de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.	45
ARR_2107034 du 07/07/21	Fermeture au Public des antennes du Service Intercommunal de l'Emploi sur la période du lundi 12 au vendredi 16 juillet 2021 inclus	47
ARR_2107035 du 01/07/21	Nomination de Mesdames Sophie BEZZA, Emmanuelle BOUGET et Virginie VIMARE en tant que mandataires suppléantes de la régie de recettes du réseau des piscines	48
ARR_2107036 du 01/07/21	Nomination de Madame Ferroudja KHEMICI en tant que mandataires de la régie de recettes du réseau des piscines	50
ARR_2107037 du 01/07/21	Nomination de Mesdames Simone PESENTI et Jannette ALFRED en tant que mandataires dit 'sous-régisseurs 'de la régie de recettes du réseau des piscines sur le site du centre nautique de Vaires-Sur-Marne.	52
ARR_2107038 du 12/07/21	Délégation de fonctions à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 17 au 29 juillet 2021 inclus	54
ARR_2107039 du 12/07/21	Délégation de fonctions à Monsieur Mathieu VISKOVIC pendant la période du 14 au 22 août 2021 inclus	55
ARR_2107041 du 15/07/21	Nomination de Monsieur Hakim BENHAMIDA en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du réseau des piscines.	56
ARR_2107042 du 23/07/21	Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) à Noisiel du 2 au 15 août 2021	58
ARR_2107045 du 15/07/21	Délégation de fonctions à Monsieur Mathieu VISKOVIC pendant la période du 14 au 20 août 2021 inclus - Retrait de l'arrêté du Président n° 2107039 du 12 juillet 2021	59
ARR_2107046 du 02/08/21	Cessation de fonctions de Madame Julie CHENU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobo Torcy.	60
ARR_2107047 du 02/08/21	Nomination de Madame Chantal TOURNIER en tant que régisseur titulaire, de Mme Raja AMMARI en tant que mandataire suppléante, et de Mesdames Dominique CRINON, Marie MAGNANT, Messieurs François FERRE, Mangala PASSOPHONE en tant que mandataires de la "régie de recettes CRI Michel Slobo Torcy et école de musique de Vaires".	61
ARR_2107048 du 02/08/21	Nomination de Mesdames Raja AMMARI et Marie MAGNANT en tant que mandataires dit "sous-régisseurs" de la "régie de recettes CRI Michel Slobo Torcy et école de musique de Vaires" sur le site de l'école de musique de Vaires-Sur-Marne	63



OBJET: FERMETURE AU PUBLIC DE LA PISCINE ROBERT PRÉAULT À CHELLES POUR

TRAVAUX ÉLECTRIQUES LE MERCREDI 16 JUIN 2021 DE 12H00 A 14H00

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault, sise avenue Hénin, à Chelles (77500),

pour effectuer des travaux électriques le mercredi 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles comme suit :

le mercredi 16 juin 2021 de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 15 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES JEAN-

STERLIN (VAIRES-SUR-MARNE), SEGRAIS (LOGNES), PIERRE-THIRIOT (PONTAULT-COMBAULT) LE JEUDI 1ER JUILLET 2021 DANS LE CADRE D'UN SÉMINAIRE INTERNE LIÉ À LA CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES MÉDIATHÈQUES DE

DEMAIN

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition de fermeture exceptionnelle des médiathèques intercommunales Jean-Sterlin

(Vaires-sur-Marne), Segrais (Lognes), Pierre-Thiriot (Pontault-Combault) le jeudi 1er juillet 2021 dans le cadre d'un séminaire interne lié à la concertation du public sur les

médiathèques de demain,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle des médiathèques Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne), Segrais

(Lognes) et Pierre-Thiriot (Pontault-Combault) le jeudi 1er juillet 2021.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 29 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI

SUR LA PÉRIODE DU MARDI 22 AU JEUDI 24 JUIN 2021 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de mobiliser les agents du SIE pour maintenir un accueil lors du Jobdating

Costco qui aura lieu à Pontault-Combault les 22, 23 et 24 juin 2021.

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes

de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de

Conti) sur la période du mardi 22 au jeudi 24 juin 2021 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture au public des deux antennes du Service Intercommunal Emploi comme suit :

- Du mardi 22 au jeudi 24 juin 2021 inclus.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 17 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 21 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: FERMETURES ET AMÉNAGEMENT D'HORAIRES DES MÉDIATHÈQUES

INTERCOMMUNALES LES VEILLES ET LENDEMAINS DE JOURS FÉRIÉS ET PENDANT LES CONGÉS SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DE MAI À DÉCEMBRE 2021

INCLUS - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 210106

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du président n°210106 du 26 janvier 2021 relatif aux fermetures et aménagements

d'horaires des médiathèques intercommunales les veilles et lendemains de jours fériés et

pendant les congés scolaires des mois de janvier à décembre 2021 inclus,

CONSIDERANT La proposition d'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pour la

période du mardi 4 mai au mardi 31 août 2021 inclus afin de maintenir un service continu et

soutenable dans les équipements du réseau et hors les murs,

CONSIDERANT Le changement des horaires prévus initialement pendant la période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n° 210106 du 26 janvier 2021.

ARTICLE 2 Les fermetures et aménagements d'horaires des médiathèques intercommunales sont

arrêtés comme suit :

Période du mardi 4 mai au mardi 31 aout 2021 inclus

> Médiathèque Jean-Pierre-Vernant (Chelles)

Horaires

Mardi : 15 h - 18 h

Mercredi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public Vendredi : 15 h - 18 h

Samedi: 10 h - 12 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 27 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus

➤ Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)

Horaires

Mardi : fermeture au public Mercredi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public Vendredi : 15 h - 18 h

Samedi: 10 h - 12 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 13 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus

Médiathèque Simone-Veil (Courtry)

Horaires

Mardi: 15 h - 18 h

Mercredi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public Vendredi : fermeture au public Samedi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 10 août 2021 au samedi 28 août 2021 inclus

> Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)

Horaires

Mardi : fermeture au public Mercredi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public Vendredi : fermeture au public Samedi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 6 juillet 2021 au samedi 24 juillet 2021 inclus

➤ Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)

Horaires

Mardi : fermeture au public Mercredi : 9 h - 12 h / 14 h - 18 h

Jeudi: 15 h - 18 h

Vendredi : fermeture au public Samedi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

Le service Hors les murs avec l'aide des collègues des médiathèques organise des « Bibliothèques de rue » (planning à préciser).

➤ Médiathèque Ru de Nesles (Champs-sur-Marne)

Horaires

Mardi : fermeture au public Mercredi : 10 h - 13 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public Vendredi : 14 h - 18 h

Samedi: 10 h - 13 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 13 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus

➤ Médiathèque Georges-Sand (Croissy-Beaubourg)

Horaires

Mardi : 15 h - 18 h

Mercredi: 10 h - 13 h / 14 h - 18 h Jeudi: fermeture au public Vendredi: fermeture au public Samedi: 10 h - 13 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

> Médiathèque Emery Raphaël-Cuevas (Emerainville)

Horaires

Mardi : 15 h - 18 h

Mercredi: 10 h - 13 h / 14 h - 18 h Jeudi: fermeture au public Vendredi: fermeture au public Samedi: 10 h - 13 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

> Médiathèque Segrais (Lognes)

Horaires

Mardi : fermeture au public Mercredi : 10 h - 13 h / 14 h - 18 h

Jeudi: 14 h - 18 h

Vendredi : fermeture au public Samedi : 10 h - 13 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 13 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus

> Médiathèque Ferme du Buisson (Noisiel)

Horaires

Mardi: 14 h - 18 h

Mercredi : 10 h - 13 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public Vendredi : fermeture au public Samedi : 10 h - 13 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

> Médiathèque Arche Guédon (Torcy)

Horaires

Mardi : fermeture au public Mercredi : 10 h - 13 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public

Vendredi : 15 h - 18 h

Samedi: 10 h - 13 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

> Médiathèque François-Mitterrand (Pontault-Combault)

Horaires

Mardi : fermeture au public Mercredi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public Vendredi : 15 h - 18 h

Samedi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 13 juillet 2021 au samedi 24 juillet 2021 inclus

> Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)

Horaires

Mardi : fermeture au public Mercredi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h

Jeudi : 15 h - 18 h

Vendredi : fermeture au public Samedi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mercredi 27 juillet 2021 au samedi 7 août 2021 inclus

> Médiathèque Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)

Horaires

Mardi: 15 h - 18 h

Mercredi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h Jeudi : fermeture au public Vendredi : fermeture au public Samedi : 10 h - 12 h / 14 h - 18 h

Fermeture du mardi 10 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

Vacances d'automne :

Horaires du mardi 26 octobre 2021 au samedi 6 novembre 2021 inclus

> Médiathèque Jean-Pierre-Vernant (Chelles)

Horaires

Mardi 15h00-19h00

Mercredi 10h00-12h30/14h00-18h00

Jeudi 10h00-13h00 Vendredi 15h00-19h00

Samedi 10h00-12h30/14h00-18h00

> Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)

Pas de changement d'horaires.

> Médiathèque Simone-Veil (Courtry)

Pas de changement d'horaires.

> Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 26/10/ 2021 au samedi 30/10/21 inclus.

➤ Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)

Pas de changement d'horaires sauf le mardi 15h00-18h00

> Médiathèque François-Mitterrand (Pontault-Combault)

Horaires

Mardi 15h00-19h00

Mercredi 10h00-13h00/14h00-18h00

Jeudi 15h00-18h00 Vendredi 15h00-18h00

Samedi 10h00-13h00/14h00-18h00

> Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 02/11/21 au samedi 06/11/21 inclus

> Médiathèque Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 26/10/21 au samedi 30/10/21 inclus.

Vacances de fin d'année

Horaires du 21 décembre 2021 au samedi 1er janvier 2022 inclus Fermeture des médiathèques à 16h 30 les vendredi 24 et 31 décembre 2021

➤ Médiathèque Jean-Pierre-Vernant (Chelles)

Horaires

Mardi 15h00-19h00

Mercredi 10h00-12h30/14h00-18h00

Jeudi 10h00-13h00 Vendredi 15h00-16h30

Samedi Férié

> Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 21/12/21 au samedi 25/12/21 inclus

Médiathèque Simone-Veil (Courtry)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 28/12/21 au samedi 01/01/22 inclus

> Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 21/12/ 2021 au samedi 25/12/21 inclus

➤ Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)

Pas de changement d'horaires sauf le mardi 15h00-18h00. Fermeture en fonction du calendrier du Centre des Arts et Loisirs.

 Les Médiathèques Arche Guédon (Torcy), Emery Raphaël-Cuevas (Emerainville), Georges-Sand (Croissy-Beaubourg)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 28/12/21 au samedi 01/01/2022 inclus

Les Médiathèques Segrais (Lognes), La Ferme du Buisson (Noisiel), Rû de Nesles (Champs-sur-Marne)

Pas de changement d'horaires, fermeture du samedi 21/12/21 au samedi 25/12/21 inclus

> Médiathèque François- Mitterrand (Pontault-Combault)

Horaires

Mardi 15h00-19h00

Mercredi 10h00-13h00/14h00-18h00

 Jeudi
 15h00-18h00

 Vendredi
 15h00-16h30

 Samedi
 Férié

> Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 28/12/21 au samedi 01/01/22 inclus

Médiathèque Aimé- Césaire (Roissy-en-Brie)

Pas de changement d'horaires, fermeture du mardi 21/12/21 au samedi 25/12/21 inclus.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 11 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 14 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME ELODIE LE BARZ EN QUALITÉ DE

RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES "ÉVÈNEMENTIEL" DE L'OFFICE

DU TOURISME

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n° 201206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°190644 du 19 juin 2019 portant création de la régie de recettes «

Evénementiels » de l'Office du Tourisme à Torcy, modifié par la décision du président

n°201130 du 18 novembre 2020,

VU L'arrêté du Président n°190622 du 19 juin 2019 portant nomination de Madame Elodie LE

BARZ en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « évènementiel » de l'office du

tourisme

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris –

Vallée de la Marne, en date du 12 mai 2021,

CONSIDERANT Que Madame Elodie LE BARZ a changé de service.

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Elodie LE BARZ en qualité de régisseur titulaire de la

régie de recettes « évènementiel » de l'office du tourisme,

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le

Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne et

publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 15 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



<u>OBJET</u>: NOMINATION DE MADAME FLORINE DILIEN EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR

TITULAIRE, DE MADAME ANAÏS CONTINANT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT ET DE MADAME EMILIE ROBERGE ET MONSIEUR JULIEN BIGEON EN QUALITÉ DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES "ÉVÈNEMENTIEL" DE

L'OFFICE DU TOURISME

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n° 201206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°190644 du 19 juin 2019 portant création de la régie de recettes «

Evénementiels » de l'Office du Tourisme à Torcy, modifié par la décision du président

n°201130 du 18 novembre 2020,

VU L'arrêté du Président n°2106005 du 15 juin 2021 portant cessation de Madame Elodie LE

BARZ en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « évènementiel » de l'office du

tourisme

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris –

Vallée de la Marne, en date du 12 mai,

CONSIDERANT Que Madame Florine DILIEN accepte d'exercer la fonction de régisseur titulaire, Madame

Anaïs CONTINANT accepte d'exercer la fonction mandataire suppléante et que Madame Emilie ROBERGE et Monsieur Julien BIGEON accepte d'exercer la fonction de mandataires

de la régie de recettes « évènementiel » de l'office du tourisme.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Florine DILIEN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes

« évènementiel » de l'office du tourisme, avec pour mission d'appliquer exclusivement les

dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 Madame Florine DILIEN n'est pas astreintes à cautionnement selon la règlementation en

vigueur.

ARTICLE 3 Madame Anaïs CONTINANT est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes

« évènementiel » de l'office du tourisme, avec pour mission d'appliquer exclusivement les

dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame

Florine DILIEN, régisseuse titulaire, sera remplacée par Madame Anaïs CONTINANT,

mandataire suppléante.

ARTICLE 5 Madame Anaïs CONTINANT n'est pas astreintes à cautionnement selon la règlementation

en vigueur.

ARTICLE 6 Madame Emilie ROBERGE et Monsieur Julien BIGEON sont nommés mandataires de la

régie de recettes « évènementiel » de l'office du tourisme, avec pour mission d'appliquer

exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuées.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes et payer de dépenses relatives à des produits et charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 11

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 15 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA MÉDIATHÈQUE JEAN-PIERRE VERNANT À

CHELLES DANS LE CADRE D'UN "APÉRO LITTÉRAIRE" LE SAMEDI 26 JUIN 2021.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles

dans le cadre d'un « Apéro littéraire » le samedi 26 juin 2021 de 17h à 19h,

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le samedi 26

juin 2021 jusqu'à 20h.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u> Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 25 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: NOMINATION DE MADAME ROMANE LEPROVOST ET MONSIEUR YOURI SAMBA EN

QUALITÉ DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR

L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n° 160266 du 10 mars 2016 portant création de la « Régie de

recettes du Nautil de Pontault-Combault », modifiée par les décisions n° 160385 du 23 mars

2016, n°190735 du 31 mars 2019, du 210437 du 30 avril 2021,

VU L'arrêté du président n°160321 du 21 janvier 2016, portant nomination de Mme Estelle

LAVIRON en tant que régisseur Titulaire de la « Régie de recettes du Nautil de Pontault-

Combault »,

VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 Juin 2021,

CONSIDERANT Que Madame Romane LEPROVOST et Monsieur Youri SAMBA acceptent d'exercer la

fonction de mandataires de la « Régie de recettes du Nautil de Pontault-Combault »,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Romane LEPROVOST et Monsieur Youri SAMBA sont nommées mandataires de

la « Régie de recettes du Nautil de Pontault-Combault », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur Titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/07/2021, jusqu'au

31/08/2021.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de

recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle

n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

<u>ARTICLE 4</u> Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris

- Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la

présente décision.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 22 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 23 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: NOMINATION DE MADAME JULIETTE COEZY EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA

RÉGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n° 160266 du 10 mars 2016 portant création de la « Régie de

recettes du Nautil de Pontault-Combault », modifiée par les décisions n° 160385 du 23 mars

2016, n°190735 du 31 mars 2019, n°210437 du 30 avril 2021,

VU L'arrêté du président n°160321 du 21 janvier 2016, portant nomination de Mme Estelle

LAVIRON en tant que régisseur Titulaire de la « Régie de recettes du Nautil de Pontault-

Combault »,

VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 Juin 2021,

CONSIDERANT Que Madame Juliette COEZY accepte d'exercer la fonction de mandataire de la « Régie de

recettes du Nautil de Pontault-Combault »,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Juliette COEZY est nommée mandataire de la « Régie de recettes du Nautil de

Pontault-Combault », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur Titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de

celle-ci, à compter du 01 Août 2021, jusqu'au 31 Août 2021.

<u>ARTICLE 2</u> Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de

recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

<u>ARTICLE 3</u> Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle

n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

<u>ARTICLE 4</u> Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris

- Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la

présente décision.

<u>ARTICLE 5</u> Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 22 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 23 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: OUVERTURES ET FERMETURES DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À

PONTAULT-COMBAULT POUR LA SAISON 2021-2022

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La proposition d'ouvertures et de fermetures de l'équipement sportif Le Nautil au public, les

jours fériés et les congés de fin d'année sur la saison 2021-2022,

VU La proposition de fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil pour la

réalisation de la vidange obligatoire des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 Les ouvertures et fermetures sur jours fériés de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-

Combault telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

		Ouvert	Fermé
Lundi 1er novembre 2021	Toussaint	Х	
Jeudi 11 novembre 2021	Armistice	Х	
Vendredi 24 décembre 2021	Veille de Noël		Х
Samedi 25 décembre 2021	Noël		Х
Vendredi 31 décembre 2021	Saint Sylvestre		X
Samedi 1er janvier 2022	Jour de l'an		Х
Lundi 18 avril 2022	Lundi de Pâques	X	
Dimanche 1er mai 2022	Fête du travail		X
Dimanche 8 mai 2022	Victoire 1945	X	
Jeudi 26 mai 2022	Ascension	X	
Lundi 6 juin 2022	Lundi de Pentecôte	X	
Jeudi 14 juillet 2022	Fête Nationale	X	
Lundi 15 août 2022	Assomption	Χ	

ARTICLE 2 Les jours fériés pour lesquels l'équipement est ouvert, les horaires sont :

	Du 30 août 2021 au 03 juillet 2022	Du 4 juillet 2022 au 30 août 2022
Espace Escalade	9h-20h	9h-14h
Espace Forme	9h-20h	9h-14h

	Du 6 septembre 202 au 15 mai 2022		Du 16 mai 2022 au 26 juin 2022		Du 27 juin 2021 au 5 septembre 2021	
	Période scolaire	Vacances	Période scolaire	Vacances	Vacances d'été	
Espace Aquatique	9h-14h	9h-14h	9h-13h/ 14h-18h	10h-20h	10h-20h	

La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil du 13 au 19 décembre 2021 afin de réaliser la vidange obligatoire des bassins.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° ARR_2106013 Page 1 sur 2

Fait à Torcy, le 9 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 13 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: FERMETURE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE CHELLES DU 2 AOÛT AU

27 AOÛT 2021 INCLUS EN RAISON DES VACANCES D'ÉTÉ.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La nécessité de la fermeture de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Chelles du 02

au 27 août 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Chelles du 02 au 27 août 2021

inclus en raison des vacances d'été.

ARTICLE 2 Les usagers seront orientés et accueillis à la MJD de Lognes, du ressort du Tribunal

d'instance de Meaux, pendant cette période de fermeture.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 9 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 13 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: FERMETURE DU CENTRE MÉDICO SPORTIF (CMS) DE PONTAULT-COMBAULT DU 09

JUILLET AU 21 JUILLET 2021 MATIN INCLUS ET DU 11 AOÛT AU 25 AOÛT 2021

MATIN INCLUS EN RAISON DES VACANCES D'ÉTÉ.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de la fermeture du Centre Médico-Sportif (CMS) de Pontault-Combault du 09

juillet au 21 juillet 2021 matin inclus et du 11 août au 25 août 2021 matin inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du Centre Médico Sportif (CMS) de Pontault-Combault du 09 juillet au 21 juillet

2021 matin inclus et du 11 août au 25 août 2021 matin inclus en raison des vacances d'été.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 7 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 8 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: MODIFICATIF - FERMETURE EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX ET ENTRETIEN DE

L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT, POUR

L'ANNÉE 2021

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

VU Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux

terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage et pris pour l'application de l'article

149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU L'arrêté du président n°210407 du 27 avril 2021 relatif à la fermeture de l'aire d'accueil des

Gens du Voyage de Pontault-Combault du vendredi 02/07/2021 à 16h au dimanche

03/10/2021 inclus,

CONSIDERANT Les contraintes liées à la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des

travaux prévus pendant la fermeture sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-

Combault conduisant au décalage du planning de réalisation des travaux,

CONSIDERANT Que les travaux envisagés ne pourront démarrer qu'à compter du 1er septembre 2021,

CONSIDERANT Qu'il a été proposé aux familles installées sur l'aire d'accueil de Pontault-Combault ayant

prévu de s'installer sur les aires de Lognes et Roissy-en-Brie en août et septembre 2021, de

ne pas modifier leur projet afin de ne pas perturber la scolarisation des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté n°210407 relatif à la fermeture exceptionnelle pour travaux et entretien de l'aire

d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault, pour l'année 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 Les dates de fermeture de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault sont

modifiées et arrêtées comme suit :

Du mardi 31/08/2021 à 16 heures (sortie des familles), jusqu'au mercredi 01/12/2021 inclus

et réouverture le jeudi 02/12/2021 à 9 heures.

ARTICLE 3 Pendant la fermeture il sera procédé :

à la sécurisation et la mise aux normes du local technique de l'aire.

à la construction d'un nouveau local pour le gestionnaire et l'accueil des familles.

 à la démolition partielle de l'ancien local pour le gestionnaire et l'accueil des familles.

 à la construction d'un mur sur une portion de la limite séparative avec la déchetterie voisine.

au nettoyage général de l'aire.

— au débroussaillage des pourtours et à l'entretien des espaces verts.

à la désobstruction et au curage des assainissements.

— à la remise en état des lieux communs : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.

à l'étalonnage et à l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

<u>ARTICLE 4</u> Le stationnement des caravanes des Gens du Voyage sur l'aire d'accueil de Pontault-

Combault sera strictement interdit sur la période de fermeture ci-dessus arrêtée.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions

habituelles.

<u>ARTICLE 6</u> Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et

ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

N° ARR_2106018 25 Page 1 sur 2

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire,
- Monsieur le Maire de Pontault-Combault,

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 30 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME ANNICK BINAUX RÉGISSEUR TITULAIRE

DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUÉDON À TORCY

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La décision du président n°2106065 du 29 juin 2021 de la Communauté d'agglomération

Paris-Vallée de la Marne portant suppression de la régie de recettes de la piscine de l'Arche

Guédon à Torcy,

VU L'arrêté du Président n°160172 du 05 février 2016 portant nomination de Madame Annick

BINAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche

Guédon à Torcy,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT La suppression de la régie afin d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de

recettes du réseau des piscines en procédant à divers regroupements,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Annick BINAUX en qualité de régisseur titulaire de la

régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le

Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne et

publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR BOUALEM BOUDARENE EN QUALITÉ

DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES "CENTRE NAUTIQUE DE

VAIRES-SUR-MARNE"

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La décision du Président n°2106064 du 30 juin 2021 de la Communauté d'agglomération

Paris-Vallée de la Marne portant suppression de la régie de recettes « Centre nautique de

Vaires-sur-Marne »,

VU L'arrêté du Président n°170902 bis du 01 septembre 2017 portant nomination de Monsieur

Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « centre

nautique de Vaires-sur-Marne ».

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT La suppression de la régie afin d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de

recettes du réseau des piscines en procédant à divers regroupements,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur

titulaire de la régie de recettes « centre nautique de Vaires-sur-Marne ».

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le

Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne et

publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



<u>OBJET</u>: CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR DIDIER TRAORE RÉGISSEUR TITULAIRE

DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY À EMERAINVILLE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n° 201206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160148 du 09 février 2016 de la Communauté d'agglomération

Paris-Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes de la piscine d'Emery,

VU La décision du Président n°2106066 du 30 juin 2021 de la Communauté d'agglomération

Paris-Vallée de la Marne portant suppression de la régie de recettes de la piscine d'Emery,

VU L'arrêté du Président n°160173 du 05 février 2016 portant nomination de Monsieur Didier

TRAORE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT La suppression de la régie afin d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de

recettes du réseau des piscines en procédant à divers regroupements,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Didier TRAORE en qualité de régisseur titulaire de la

régie de recettes de la piscine d'Emery.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le

Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne et

publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 170670 DU 30 JUIN 2017 PORTANT

NOMINATION DE MONSIEUR BOUDARENE BOUALEM EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES "CENTRE NAUTIQUE ROBERT PRÉAULT" À

CHELLES, RENOMMÉE RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du président

n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU L'arrêté du Président n° 170670 du 30 juin 2017 portant nomination de Monsieur

BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles, renommée régie de recettes du réseau des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris –

Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Monsieur Boualem BOUDARENE accepte d'exercer la fonction de régisseur titulaire de

la régie de recettes du réseau des piscines

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n° 170670 du 30 juin 2017.

ARTICLE 2 Monsieur Boullem BOUDARENE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du

réseau des piscines, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues

dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 Monsieur Boualem BOUDARENE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de

3 800 €, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur Boualem BOUDARENE percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de

20 points d'indice.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation

en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes

de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes

pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux

poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

<u>ARTICLE 7</u> Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres

comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle

qualifiés.

ARTICLE 8

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET:

NOMINATION DE MADAME ANNICK BINAUX, DE MESSIEURS ANTHONY GABA ET SLIMANE BELHADJEN EN TANT QUE MANDATAIRES DIT "SOUS-RÉGISSEURS" DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES SUR LE SITE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUÉDON À TORCY

LE PRESIDENT.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du président

n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU La décision du Président n°2106070 du 30 juin 2021 instituant une sous-régie de recettes

auprès du service de la piscine de l'Arche Guédon pour la régie de recettes du réseau des

piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur

BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau

des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris – Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Madame Annick BINAUX, Messieurs Anthony GABA et Slimane BELHADJEN

acceptent d'exercer la fonction de mandataires dit « sous-régisseurs » de la « Régie de

recettes du réseau des piscines » sur le site de la piscine de l'Arche Guédon.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Annick BINAUX, Messieurs Anthony GABA et Slimane BELHADJEN sont nommés

mandataires dit « sous-régisseurs » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur le site de la piscine de l'Arche Guédon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de

création de celle-ci ;

<u>ARTICLE 2</u> Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la sous-régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la

sous-régie ;

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21

avril 2006.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: NOMINATION DE MADAME CINDY DELORD, DE MESSIEURS DIDIER TRAORE ET

YANNICK GAUDRIN EN TANT QUE MANDATAIRES DIT "SOUS-RÉGISSEURS" DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES SUR LE SITE DE LA PISCINE

D'EMERY À EMERAINVILLE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président

n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU La décision du Président n°2106069 du 30 juin 2021 instituant une sous-régie de recettes

auprès du service de la piscine d'Emerainville pour la régie de recettes du réseau des

piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur

BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau

des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Madame Cindy DELORD, Messieurs Didier TRAORE et Yannick GAUDRIN acceptent

d'exercer la fonction de mandataires dit « sous-régisseurs » de la « Régie de recettes du

réseau des piscines » sur le site de la piscine d'Emery à Emerainville.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Cindy DELORD, Messieurs Didier TRAORE et Yannick GAUDRIN sont nommés

mandataires dit « sous-régisseurs » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur le site de la piscine d'Emerainville, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de

celle-ci;

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la

sous-régie ;

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21

avril 2006.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: NOMINATION DE MADAME SARAH MOUGAMMADOU ET DE MONSIEUR JEROMINE

CATOIRE EN TANT QUE MANDATAIRES DIT "SOUS-RÉGISSEURS" DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES SUR LE SITE DE LA PISCINE D'EMERY À

EMERAINVILLE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président

n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU La décision du Président n°2106069 du 30 juin 2021 instituant une sous-régie de recettes

auprès du service de la piscine d'Emerainville pour la régie de recettes du réseau des

piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 30 juin 2021 portant nomination de fonctions de

Monsieur BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du

réseau des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Madame Sarah MOUGAMMADOU et Monsieur Jeromine CATOIRE acceptent

d'exercer la fonction de mandataires dit « sous-régisseurs » de la « Régie de recettes du

réseau des piscines » sur le site de la piscine d'Emerainville.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Sarah MOUGAMMADOU et Monsieur Jeromine CATOIRE sont nommés

mandataires dit « sous-régisseurs » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur le site de la piscine d'Emerainville, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de

celle-ci, à compter du 01/07/2021, jusqu'au 31/08/2021.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la

sous-régie ;

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21

avril 2006.

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: NOMINATION DE MONSIEUR MALCOM JEUDY EN TANT QUE MANDATAIRE DIT

"SOUS-RÉGISSEUR" DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES SUR

LE SITE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUÉDON À TORCY

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président

n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU La décision du Président n° 2106070 du 30 juin 2021 instituant une sous-régie de recettes

auprès du service de la piscine de l'Arche Guédon pour la régie de recettes du réseau des

piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur

BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau

des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Monsieur Malcom JEUDY accepte d'exercer la fonction de mandataire dit « sous-

régisseur » de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur le site de la piscine de

l'Arche Guédon.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Malcom JEUDY est nommé mandataire dit « sous-régisseur » pour le compte et

sous la responsabilité du régisseur de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur le site de la piscine de l'Arche Guédon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er juillet 2021,

jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la

sous-régie.

<u>ARTICLE 3</u> Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21

avril 2006.

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: NOMINATION DE MADAME RACHEL JANIÇON EN TANT QUE MANDATAIRE DIT

"SOUS-RÉGISSEUR" DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES SUR

LE SITE DU CENTRE AQUATIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président

n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU La décision du Président n°2106068 du 30 juin 2021 instituant une sous-régie de recettes

auprès du centre nautique de Vaires-sur-Marne pour la régie de recettes du réseau des

piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur

BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau

des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Madame Rachel JANICON accepte d'exercer la fonction de mandataire dit « sous-

régisseur » de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur le site du centre nautique

de Vaires-sur-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Rachel JANIÇON est nommée mandataire dit « sous-régisseur » pour le compte et

sous la responsabilité du régisseur de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur le site du centre nautique de Vaires-sur-Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01 août 2021,

jusqu'au 31 août 2021 ;

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la

sous-régie;

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21

avril 2006.

<u>ARTICLE 4</u>
Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le

Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté

d'agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: NOMINATION DE MESDAMES LISA VESSIER ET FARIDA KINDA EN TANT QUE

MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président

n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur

BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau

des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Mesdames Lisa VESSIER et Farida KINDA acceptent d'exercer la fonction de

mandataires de la « Régie de recettes du réseau des piscines ».

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 Mesdames Lisa VESSIER et Farida KINDA sont nommées mandataires pour le compte et

sous la responsabilité du régisseur de la « Régie de recettes du réseau des piscines », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de

celle-ci, à compter du 01/07/2021, jusqu'au 31/07/2021.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de

recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle

n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: DÉSIGNATION DES DEUX REPRÉSENTANTS DU PRÉSIDENT DE LA CAPVM POUR

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIALE DE SEINE-ET-MARNE CHARGÉE D'EXAMINER LA DEMANDE D'EXTENSION DU MAGASIN

COSTCO

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté n°21/BC/059 fixant la composition de la commission départementale

d'aménagement commercial de Seine et Marne chargée d'examiner la demande d'extension du magasin COSTCO de 2 286 m² passant ainsi de 8 293m² à 10 582m² de surface de

vente situé au sein de l'ensemble commercial des 4 Chênes à Pontault-Combault,

CONSIDERANT Que ledit arrêté susmentionné prévoit la représentation du Président de la CAPVM au titre

du Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du

magasin,

CONSIDERANT Qu'il prévoit également la représentation du Président de la CAPVM au titre du Président du

syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, chargé du

schéma de cohérence territoriale.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Hafida DHABI, conseillère déléguée chargée de l'attractivité des parcs

commerciaux, est désignée pour représenter le Président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-et-Marne chargée d'examiner la demande d'extension du magasin COSTCO au titre du Président de l'EPCI dont est membre la

commune d'implantation.

ARTICLE 2 Monsieur Christian COUTURIER, conseiller communautaire, est désigné pour représenter le

Président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-et-Marne chargée d'examiner la demande d'extension du magasin COSTCO, au titre du Président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à l'article L. 122-4 du code de

l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale.

ARTICLE 3 Les deux représentants sont habilités à représenter le Président de la Communauté

d'agglomération Paris - Vallée de la Marne durant l'entièreté de ladite commission et à

prendre toute décision en ce sens sous réserve d'en rendre compte au Président.

<u>ARTICLE 4</u> Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 juin 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 30 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET:

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°210405 DU 21 AVRIL 2021 DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RÉSEAU NORD DES MÉDIATHÈQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité

susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n° 201206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la

communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°191015 du 03 octobre 2019 portant création de la régie de

recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, modifiée par la décision n°191133 du 20

novembre 2019, modifiée par la décision n°2106083 du 5 juillet 2021.

VU L'arrêté du président n° 210405 du 21 avril 2021, portant nomination de Mme

Elisabeth JUTEAU en tant que Titulaire régisseur de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-

Vallée de la Marne.

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 29 juin 2021,

CONSIDERANT Que le montant d'encaisse de la régie de recettes et d'avances pour le

réseau nord des médiathèques a été modifié, suite à la Braderie pour la vente de livres

au mois de septembre.

ARRETE

ARTICLE 1 Il convient de modifier de modifier l'article 2 de l'arrêté du président n° 210405 du 21

avril 2021 de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques,

comme suit :

« Mme Elisabeth JUTEAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de

460 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour

un montant identique. »

ARTICLE 2 Madame Elisabeth JUTEAU percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de

15 points d'indice.

ARTICLE 3 Les autres articles de l'arrêté du président n° 210405 du 21 avril 2021, restent

inchangés.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le

Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publié au registre des actes administratifs de la

Communauté d'agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 6 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE

L'EMPLOI SUR LA PÉRIODE DU LUNDI 12 AU VENDREDI 16 JUILLET 2021 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT L'absence du seul conseiller présent sur la structure et le recrutement en cours de trois

conseillers pour renforcer l'équipe du Service Intercommunal de l'Emploi (SIE),

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du SIE pour les antennes de Chelles (3 rue du

Révérend Père Chaillet) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) sur la période du

lundi 12 au vendredi 16 juillet 2021 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture au public des deux antennes du Service Intercommunal de l'Emploi comme

suit:

- Du lundi 12 au vendredi 16 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 7 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 8 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: NOMINATION DE MESDAMES SOPHIE BEZZA, EMMANUELLE BOUGET ET VIRGINIE

VIMARE EN TANT QUE MANDATAIRES SUPPLÉANTES DE LA RÉGIE DE RECETTES

DU RÉSEAU DES PISCINES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°211206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 16 avril 2016, modifié par la décision du président

n°2106064 du 01 juillet 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 01 juillet 2021 portant nomination de fonctions de

Monsieur Boudarène BOUALEME en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du

réseau des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris – Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Mesdames Sophie BEZZA, Emmanuelle BOUGET et Virginie VIMARE acceptent

d'exercer la fonction de mandataires suppléantes de la régie de recettes du réseau des

piscines.

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Sophie BEZZA, Emmanuelle BOUGET et Virginie VIMARE sont nommées

mandataires suppléantes, de la régie de recettes du réseau des piscines.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur

Boualeme BOUDARENE sera remplacé par Mesdames Sophie BEZZA, Emmanuelle

BOUGET et Virginie VIMARE en qualité de mandataires suppléantes.

<u>ARTICLE 3</u> Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront encaisser les recettes selon les

modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la règlementation

en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des

décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes

pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux

poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 1 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: NOMINATION DE MADAME FERROUDJA KHEMICI EN TANT QUE MANDATAIRES DE

LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°211206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 16 avril 2016, modifié par la décision du président

n°2106064 du 01 juillet 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 01 juillet 2021 portant nomination de fonctions de

Monsieur Boudarène BOUALEME en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du

réseau des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Madame Ferroudja KHEMICI accepte d'exercer la fonction de mandataire suppléante

de la régie de recettes du réseau des piscines.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Ferroudja KHEMICI est nommée mandataire, de la régie de recettes du réseau

des piscines.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la sous-régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la

sous-régie ;

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21

avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le

Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté

d'agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

•

Fait à Torcy, le 1 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET:

NOMINATION DE MESDAMES SIMONE PESENTI ET JANNETTE ALFRED EN TANT QUE MANDATAIRES DIT 'SOUS-RÉGISSEURS 'DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES SUR LE SITE DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°211206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 16 avril 2016, modifié par la décision du président

n°2106067 du 01 juillet 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU La décision du Président n°2106020 du 01 juillet 2021 instituant une sous-régie de recettes

auprès du centre nautique de Vaires-sur-Marne pour la régie de recettes du réseau des

piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 01 juillet 2021 portant nomination de fonctions de

Monsieur Boudarène BOUALEME en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du

réseau des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT Que Mesdames Simone PESENTI et Jannette ALFRED acceptent d'exercer la fonction de

mandataires dit « sous-regisseurs » de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur

le site du centre nautique de Vaires-sur-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Simone PESENTI et Jannette ALFRED sont nommés mandataires dit « sous-

régisseurs » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la « Régie de recettes du réseau des piscines » sur le site du centre nautique de Vaires-sur-Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-

ci;

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la sous-régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la

sous-régie ;

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21

avril 2006.

N° ARR_2107037 52 Page 1 sur 2

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 1 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 1 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PÉRIODE

DU 17 AU 29 JUILLET 2021 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17, applicable

sur renvoi de l'art. L. 5211-2,

VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020

portant élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 17 au 29 juillet 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, Co-1er Vice-Président, pour assurer la

plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée

de la Marne pendant la période du 17 au 29 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de

la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u> Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 13 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MATHIEU VISKOVIC PENDANT LA

PÉRIODE DU 14 AU 22 AOÛT 2021 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17, applicable

sur renvoi de l'art. L. 5211-2,

VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020

portant élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 14 au 22 août 2021 inclus,

CONSIDERANT La non-disponibilité des deux co-1er Vice-Présidents et du 2^{ème} Vice-Président sur cette

période,

ARRETE

ARTICLE 1er Délégation est donnée à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 3ème Vice-Président, pour assurer la

plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée

de la Marne pendant la période du 14 au 22 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de

la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 13 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



<u>OBJET</u>: NOMINATION DE MONSIEUR HAKIM BENHAMIDA EN TANT QUE MANDATAIRE

SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président complétée par la délibération n° 2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président

n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique

Robert préault », par régie de recettes du réseau des piscines,

VU L'arrêté du Président n°2106022 du 30 juin 2021 portant nomination de fonctions de

Monsieur BOUDARENE Boualem en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du

réseau des piscines,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 12 juillet 2021,

CONSIDERANT Que Monsieur Hakim BENHAMIDA accepte d'exercer la fonction de mandataire suppléant

de la régie de recettes du réseau des piscines.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 Monsieur Hakim BENHAMIDA est nommé mandataire suppléant, de la régie de recettes du

réseau des piscines.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur

Boualem BOUDARENE sera remplacé par Monsieur Hakim BENHAMIDA en qualité de

mandataire suppléant.

<u>ARTICLE 3</u> Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront encaisser les recettes selon les

modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la règlementation

en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des

décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes

pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux

poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres

comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle

qualifiés.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 19 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE



OBJET: FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE)

À NOISIEL DU 2 AU 15 AOÛT 2021

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du Président n° 2107038 du 12 juillet 2021 portant délégation de fonctions à

Monsieur Gilles BORD pendant la période du 17 au 29 juillet 2021,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Bureau d'Accueil et Services aux Entreprises (BASE) situé

boulevard Salvador Allende - Luzard 2 - Bât. A, à Noisiel (77186) du lundi 2 août 2021 au

dimanche 15 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture au public du BASE à Noisiel comme suit :

Du lundi 2 août 2021 au dimanche 15 août 2021

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 26 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MATHIEU VISKOVIC PENDANT LA

PÉRIODE DU 14 AU 20 AOÛT 2021 INCLUS - RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 2107039 DU 12 JUILLET 2021

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17, applicable

sur renvoi de l'article L.5211-2,

VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du conseil communautaire du 6 juillet 2020

portant élection du Président et des Vice-Présidents,

VU L'arrêté du Président n° 2107039 du 12 juillet 2021 portant délégation de fonctions à

Monsieur Mathieu VISKOVIC pendant la période du 14 au 22 août 2021 inclus,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 14 au 20 août 2021 inclus,

CONSIDERANT La non-disponibilité des deux co-1er Vice-Présidents et du 2ème Vice-Président sur cette

période,

CONSIDERANT La nécessité de retirer l'arrêté du Président n° 2107039 suite à une erreur matérielle sur la

période de délégation de fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1er L'arrêté du Président n° 2107039 du 12 juillet 2021 est retiré.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 3ème Vice-Président, pour assurer la

plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de

la Marne pendant la période du 14 au 20 août 2021 inclus.

ARTICLE 3 Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de

la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u> Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 16 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME JULIE CHENU EN QUALITÉ DE

RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AU CONSERVATOIRE À

RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO TORCY.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n° 201206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, complétée par la délibération n° 2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021 l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016 portant création de la régie de

recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobo Torcy, modifiée par

la décision du président n°191216 du 06 décembre 2019,

VU L'arrêté du Président n°160175 du 05 février 2016 portant nomination de Madame Julie

CHENU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes au Conservatoire à

Rayonnement Intercommunal Michel Slobo Torcy,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris - Vallée de la Marne, en date du 22 juillet 2021,

CONSIDERANT La fusion des régies de recettes du CRI et de l'école de musique de Vaires-sur-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Julie CHENU en qualité de régisseur titulaire de la

régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobo à Torcy, à

compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le

Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne et

publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Publié ou notifié le : 3 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET: NOMINATION DE MADAME CHANTAL TOURNIER EN TANT QUE RÉGISSEUR

TITULAIRE, DE MME RAJA AMMARI EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLÉANTE, ET DE MESDAMES DOMINIQUE CRINON, MARIE MAGNANT, MESSIEURS FRANÇOIS FERRE, MANGALA PASSOPHONE EN TANT QUE MANDATAIRES DE LA "RÉGIE DE

RECETTES CRI MICHEL SLOBO TORCY ET ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES".

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, complétée par la délibération n° 2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021 l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016, modifié par la décision du Président

n°2107229 du 2 août 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobo à Torcy, par « régie de recettes CRI Michel

Slobo Torcy et école de musique de Vaires»,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris –

Vallée de la Marne, en date du 22 juillet 2021,

CONSIDERANT Que Madame Chantal TOURNIER accepte d'exercer la fonction de régisseur titulaire de la

« régie de recettes CRI Michel Slobo Torcy et école de musique de Vaires»,

CONSIDERANT Que Madame Raja AMMARI accepte d'exercer la fonction de mandataire suppléante de la

« régie de recettes CRI Michel Slobo Torcy et école de musique de Vaires»,

CONSIDERANT Que Mesdames Dominique CRINON, Marie MAGNANT et Messieurs François FERRE,

Mangala PASSOPHONE acceptent d'exercer la fonction de mandataires de la « régie de

recettes CRI Michel Slobo Torcy et école de musique de Vaires»,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Chantal TOURNIER est nommée régisseur titulaire de la « régie de recettes CRI

Michel Slobo Torcy et école de musique de Vaires», avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er

septembre 2021.

ARTICLE 2 Madame Raja AMMARI est nommée mandataire suppléante, Mesdames Dominique

CRINON, Marie MAGNANT et Messieurs François FERRE, Mangala PASSOPHONE sont nommés mandataires, de la « régie de recettes CRI Michel Slobo Torcy et école de

musique de Vaires», à compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 3 Madame Chantal TOURNIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de

3 800 €, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Madame Chantal TOURNIER percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20

points d'indice.

ARTICLE 5 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame

Chantal TOURNIER sera remplacée par Madame Raja AMMARI en qualité de mandataire

suppléante.

<u>ARTICLE 6</u> Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront encaisser les recettes selon les

modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 11

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 3 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,



OBJET:

NOMINATION DE MESDAMES RAJA AMMARI ET MARIE MAGNANT EN TANT QUE MANDATAIRES DIT "SOUS-RÉGISSEURS" DE LA "RÉGIE DE RECETTES CRI MICHEL SLOBO TORCY ET ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES" SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°211206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant

délégation d'attributions au Président, complétée par la délibération n° 2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021 l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté

d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016, modifié par la décision du Président

n°2107229 du 2 août 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobo Torcy, par « régie de recettes CRI Michel Slobo

Torcy et école de musique de Vaires »,

VU La décision du Président n°2107230 du 2 août 2021 instituant une sous-régie de recettes

auprès de l'école de musique de Vaires-sur-Marne pour la « régie de recettes CRI Michel

Slobo Torcy et école de musique de Vaires »,

VU L'arrêté du Président n°2107047du 2 août 2021 portant nomination de fonctions de Madame

Chantal TOURNIER en qualité de régisseur titulaire de « régie de recettes CRI Michel Slobo

Torcy et école de musique de Vaires »,

VU L'avis conforme du Comptable Public, assignataire de la Communauté d'agglomération

Paris – Vallée de la Marne, en date du 22 juillet 2021,

CONSIDERANT Que Mesdames Raja AMMARI et Marie MAGNANT acceptent d'exercer la fonction de

mandataires dit « sous-régisseurs » de la « régie de recettes CRI Michel Slobo Torcy et

école de musique de Vaires » sur le site de l'école de musique de Vaires-Sur-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Raja AMMARI et Marie MAGNANT sont nommées mandataires dit « sous-

régisseurs » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la « régie de recettes CRI Michel Slobo Torcy et école de musique de Vaires » sur le site de l'école de musique de Vaires-sur-Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues

dans l'acte de création de celle-ci, à partie du 01 septembre 2021 ;

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans les actes consécutifs de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte

constitutif de la sous-régie ;

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21

avril 2006.

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Publié ou notifié le : 3 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE